

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N°26-AP023

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature

Objet : Délégation de signature accordée par le Président à monsieur Florent PICHON, Directeur des Régies des eaux et de l'assainissement

Le Président de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°26-DC048, en date du 16 avril 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 avril 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des neuf autres membres du Bureau,

VU la délibération n°24-DC051 du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 portant nomination de Florent PICHON au poste de Directeur des Régies des Eaux et de l'assainissement,

CONSIDERANT que le Président d'une communauté de communes peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

CONSIDERANT les fonctions de Directeur des Régies des Eaux et de l'assainissement exercées par monsieur Florent PICHON,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Florent PICHON, Directeur des Régies des Eaux et de l'assainissement à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour les domaines de l'assainissement collectif, non collectif, l'eau potable et les eaux pluviales gérés par la Communauté de communes Terre Valserhône :

1. En matière administrative :

- les courriers d'information de forte consommation aux abonnés,
- les courriers informant l'abonné que le compteur est hors service,

- les courriers concernant les demandes d'accès au compteur,
- les courriers concernant les relevés aux abonnés,
- les courriers de réclamations liés à la facturation,
- les courriers « arrêts de mensualisation ».

2. En matière technique, la validation :

- les avis préalables de visite (contrôles SPANC, contrôle de branchement),
- les devis de branchement (partie publique) proposés au particulier.

3. En matière de finances :

- Les états des rôles de réduction,
- Les certificats administratifs,
- Les états de complément de factures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressé, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valserhône.

Fait à Valserhône, le 17 juillet 2026

Le Président,

Guy LARMANJAT

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Télétransmis le : **20 JUL 2026**

Publié le : **20 JUL. 2026**

Notifié le

Signature de Monsieur Florent PICHON :